

DEPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT DES
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE
DE
MARTOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

DATE DE CONVOCATION
21 FEVRIER 2017

DATE D'AFFICHAGE
21 FEVRIER 2017

Etaient présents : M. QUENNEVILLE, J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, F. COUTEAU, S. DELMOTTE, H. GANDOSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, D. LAFFILLÉ, S. STEENSTRUP

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Absent représenté : M.GOMMÉ

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : F. POINTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume LABIFFE

OBJET :

2017/06 **Approbation des Comptes de Gestion de la commune et du lotissement dressés par Madame LAPEYRONNIE, receveur**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux d mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017/07 **COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**
(voir feuille annexée en fin de compte-rendu)

2017/08 **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 – budget commune**
(voir feuille annexée en fin de compte-rendu)

2017/09 **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2016 – budget lotissement**
(voir feuille annexée en fin de compte-rendu)

2017/10 **COMMANDE PUBLIQUE – CIMETIERE COMMUNAL – Convention de groupement de commandes relative aux prestations de relèvement des tombes – Autorisation**

RAPPORT

Monsieur le Maire indique que la commune du Vaudreuil souhaite lancer prochainement une consultation pour des prestations de relèvement de tombes.

Dans un soucis d'optimisation des dépenses, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes institué par la commune du Vaudreuil.

Une convention de groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, formalisera l'intervention de la commune du Vaudreuil en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, des agents des membres du groupement désignés par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer en faveur de la participation au groupement de commandes à intervenir.

DECISION

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1414-2 et L. 1414-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

VU le projet de convention de groupement de commandes relatives à la passation de marchés de relèvement de tombes annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes, les avenants éventuels, à l'exception de ceux modifiant les besoins pour lesquels le groupement est institué, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2017/11 TAUX D'IMPOSITION 2017

Le conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017.

Par conséquent, les taux restent les suivants :

- Taxe d'habitation : 6,43 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,78 %
- Taxe foncière (non bâti) : 32,13 %

2017/12 Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, du code général des collectivités générales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des budgets antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de

l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 435 287 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 821 €, soit 25 % de 435 287 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Local Technique (opération 103)
 - achat d'un taille haie : 420 €
- Ecole (opération 104)
 - Gazon synthétique : 3 600 €
- Eglise
 - Restauration de statues : 3 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé entre la famille LANGLOIS et Mme LOUVET, propriétaire de la parcelle ZA 125 au Clos du Bec.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la famille LANGLOIS est installée au Clos du Bec, en zone inondable, sur la parcelle ZA 128, dont elle est propriétaire.

Face aux dangers encourus par la famille, une action auprès de la Préfecture avait été menée il y a quelques années afin de la faire expulser, mais celle-ci n'a pas abouti.

La parcelle ZA 125, en cours d'acquisition, étant situé en zone N, seule la SAFER peut préempter. Cependant vu le prix de vente excessif, le conseil municipal décide de ne pas demander à la SAFER d'utiliser son droit de préemption.

Monsieur le Maire précise tout de même que lors de sa rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet il a évoqué ce problème et lui a demandé de bien vouloir intervenir.

Marjorie LABIFFE informe le conseil que des vols ont eu lieu au cimetière, Monsieur le Maire voit avec Fabrice AUTECHAUD quelles mesures peuvent être mises en place.

Marjorie LABIFFE fait remarquer qu'un camion gêne le passage des tracteurs rue du Barrage, Monsieur doit rencontrer le propriétaire prochainement, il va évoquer ce sujet avec lui.

Hélène GANDOSI interroge Monsieur le Maire concernant le devenir du château. Il lui est répondu qu'actuellement rien n'est décidé, Monsieur le Maire souhaite que les activités du service jeunesse de la CASE s'y développent.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet haut débit avance ; les marchés ont été signés avec les entreprises et la société Orange va développer la fibre. Martot devrait être raccordé courant de l'année 2018.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 MARS 2017 A 18H15**
